

Conseil municipal du 4 avril 2023

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Sanilhac se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Notre-Dame de Sanilhac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2023

Présents : Jean-Louis AMELIN, Monique EYMET, Éric REQUIER, Cédric POMMIER, Jean-José CHAMPEAU, Catherine DUPUY, Jean-Marie LESTRADE, Sara SABOURET-GUERIN, Julie PRIVAT, Isabelle DEBORD, Emilie LABROT, Brigitte RAPHA, Stéphanie GONZALO, Emmanuel MARCON, Philippe ANTOINE, Florian MOUTARD, Laurent JACOLY, Gaëtan THOMASSON, Hervé JAVERZAC, Johan CHARTRAN, Jean-François LARENAUDIE, Cécile DUBOTS, Catherine DORET, Vincent DAVID, Sébastien CHAUMOND.

Absents avec pouvoir : Philippe VERNON a donné pouvoir à Jean-Louis AMELIN (arrivée à 20h15), Nathalie GUENARD a donné pouvoir à Catherine DUPUY, Peggy SALABERT a donné pouvoir à Hervé JAVERZAC, Anthony PAUTARD a donné pouvoir à Cécile DUBOTS.

Absent :

Secrétaire de séance : Cédric POMMIER

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Démission et intégration d'un nouveau conseiller municipal
3. Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 mars 2023
4. Décisions du Maire
5. Approbation des comptes administratifs 2022
6. Approbation des comptes de gestion 2022
7. Affectations des résultats 2022
8. Impôts locaux - Taux d'impositions 2023

9. Budgets primitifs 2023
10. Autorisation de virements de crédits en M57
11. Subventions aux associations
12. Cession d'une partie de la parcelle AA 250p route de Bergerac
13. Création d'un Pumptrack à Marsaneix – plan de financement
14. Tarifs des séjours – CLSH
15. Avenant n°6 – Délégation de service public du crematorium
16. Questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Cédric POMMIER est désigné secrétaire de séance le 4 avril 2023.

2. Démission et intégration d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Marion BENKETIRA a choisi de démissionner de son mandat de conseillère municipale. Elle a envoyé une lettre, reçue en Mairie le 16 mars 2023, afin de signifier sa décision.

Conformément aux règles de remplacement, et après les refus de Monsieur REVERDEL et Madame WEJMAN, suivants sur la liste, c'est Monsieur Johan CHARTRAN, qui a été invité à intégrer le Conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Johan CHARTRAN.

3. Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 mars 2023 (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire intervient en préambule afin d'indiquer que des difficultés liées à un changement de logiciel de messagerie sont intervenues ce qui a causé le report de la réunion du Conseil municipal initialement prévu le 29 mars. Il dit, devant le conseil et solennellement, toute la confiance qu'il accorde à son personnel et à leur encadrement afin que les choses soient claires. Il s'excuse de ces problèmes rencontrés qui ont conduit à l'ajournement du conseil.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2023.

Madame DUBOTS « n'a pas trouvé la mention, dans le procès-verbal, qui fait référence à l'intervention de Monsieur PAUTARD lors de l'ouverture du dernier conseil municipal en signalant qu'il n'avait pas reçu la convocation et qu'il avait attiré l'attention de Monsieur le Maire sur les conséquences que cela pouvait avoir. »

Monsieur le Maire répond « qu'on le rajoutera et que plusieurs problèmes de messagerie avaient été détectés lors de la convocation » ce qui l'a décidé à ajourner le conseil pour respecter la loi ».

Madame DORET souligne « que les problèmes de messagerie continuent puisque lors de l'envoi de documents modificatifs, si elle n'avait pas eu la réponse de Monsieur MOUTARD pour accuser réception de l'envoi, elle ne l'aurait pas vu. Il y a un problème à voir avec le prestataire. »

Monsieur le Maire répond « que la société interviendra directement auprès de Madame DORET ».

Monsieur LARENAUDIE indique que « tant que le problème informatique persiste, il faut envoyer les documents en version papier ».

Monsieur le Maire répond « qu'en effet face à ces incertitudes, cela va se régler sachant qu'une modification de messagerie est un changement important dans une organisation comme la nôtre. Ces problèmes ne sont pas ciblés sur l'opposition et que cela impacte aussi des membres de la majorité. »

Monsieur LARENAUDIE demande « pourquoi avoir changé de logiciel. »

Monsieur le Maire répond que « Zimbra n'était pas adapté à notre fonctionnement et qu'Outlook était un outil déjà partagé avec le Grand Périgueux d'où la décision de migrer vers ce logiciel. »

Madame DUBOTS « s'étonne de voir que ce procès-verbal en cours d'approbation soit déjà en ligne sur le site internet de la commune. Elle demande quel est l'intérêt de l'avoir mis en ligne ».

Monsieur le Maire répond « qu'il est non signé et qu'il sera retiré pour être mis en bonne et due forme avec sa signature. »

Monsieur LARENAUDIE trouve « qu'au niveau de la légalité, ce qui se passe aujourd'hui est anormal alors que l'on ne connaît pas les débats qui auront lieu et que le procès-verbal est en ligne ».

Monsieur le Maire lui répond que ça n'est pas le cas et qu'il se trompe de date.

Madame DORET indique que « même sur le précédent procès-verbal, il n'est pas normal que les remarques ne soient pas prises en compte. Elle explique que ce qu'il y a écrit n'est pas le reflet de ce qu'elle a dit ».

Monsieur le Maire répond « qu'on a fait de l'in extenso comme souhaité et demande ce qui est voulu réellement ».

Madame DUBOTS répond que non « puisque la première intervention de Monsieur PAUTARD n'avait pas été reprise ».

Monsieur le Maire répond que cela prend un temps infini.

Madame DUBOTS répond qu'elle le sait.

Monsieur le Maire émet l'idée de faire filmer les conseils et de mettre les vidéos en ligne. Il précise qu'actuellement les conseils sont enregistrés en audio.

Madame GONZALO indique « que la façon dont s'est écrit ne lui convient pas, elle pense que ça n'est pas la bonne manière d'écrire mot pour mot et d'y passer un temps fou. Il faut que ce soit fidèle aux échanges mais pas mot à mot. »

Madame DUPUY indique que « ce n'est pas agréable à lire ».

Madame GONZALO indique que « pour un document officiel, qui va rester, alors que peut-être personne ne lit, ça n'est pas représentatif des échanges. »

Madame DUBOTS indique « être d'accord avec Madame GONZALO et qu'il n'a jamais été demandé à ce que ce soit du mot à mot mais que ce soit représentatif des échanges et qu'aucun sujet ne soit omis, qu'il n'y ait pas d'interprétations. Dans les textes officiels il est dit que c'est ça qui permet de comprendre le contexte dans lequel les délibérations sont prises. Donc effectivement c'est un document officiel et c'est important de respecter ces règles-là. »

Monsieur le Maire répond que « le mot à mot permet d'avoir la teneur des débats mais que c'est bien noté ».

Sur la proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2023.

Pour : 23

Contre : 4 (A. PAUTARD, JF LARENAUDIE, C. DUBOTS, C. DORET)

Abstention : 2 (S. CHAUMOND, V. DAVID)

4. Décisions du Maire (RAPP : Monsieur le Maire)

Sur la proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 23 février 2023 et exposées en annexe.

Date	N°	Objet de la décision	€ HT	€ TTC
23/02/2023	07	Etude tenue des mâts au stade de football de Marsaneix	3 720,03€	4 464,04€
06/03/2023	08	Avenant n°1 pour mission MOE MSP – Chinours	39 600€ Total : 180 000 €	47 520 € 216 000 €
09/03/2023	09	Contrat dératization sur 3 ans – ALLO3D	7 568,70 €	9 082,44€

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

5. Approbation des comptes administratifs 2022

Monsieur le Maire fait une présentation générale du budget exposée ci-dessous :

Les comptes administratifs 2022, l'affectation des résultats 2022, le budget primitif 2023, les budgets annexes 2023 et les taux de la fiscalité communale vont vous être présentés par notre adjoint aux finances dans leurs grandes lignes.

Ce projet de budget traduit les priorités de l'équipe municipale pour l'année à venir. Son vote représente donc un moment important dans la vie d'une commune comme la nôtre. Le budget, c'est bien l'affaire de tous ! Ce travail est le résultat de tout un processus : le débat d'orientation budgétaire que nous avons récemment tenu et aujourd'hui le budget 2023.

Conformément aux engagements que nous avons pris lors des élections, son élaboration est le résultat d'une concertation à laquelle je veux rappeler ici mon profond attachement : Il engage tout à la fois les élus et les services.

Le vote du budget pour l'exercice 2023 revêt un caractère particulier. En effet, dans cette période troublée par un contexte économique et social difficile, les collectivités locales rencontrent des difficultés financières pour arriver à réaliser les dépenses et investissements nécessaires.

Ce budget s'inscrit aussi dans un contexte international instable, celui d'une crise qui n'en finit pas de déployer ses effets, pour nos entreprises locales comme pour les ménages. Cela doit nous inciter cependant à poursuivre notre politique d'investissement. Nous sommes confrontés à une plus grande responsabilité dans la gestion des deniers publics.

Le budget qui vous est proposé témoigne d'une volonté forte : nous sommes ambitieux pour notre commune, nous la voulons solidaire avec ses différents territoires et tous ses habitants, nous la voulons attractive, embellie, dynamique. L'inflation et l'explosion des dépenses sociales obligatoires auraient pu conduire notre commune à un repli sur ses seules missions exclusives, mais c'est un large pan de la vie économique, sociale et associative qui aurait été menacé.

Sanilhac est une commune entendue par ses partenaires et notamment les services de l'Etat que je remercie au passage pour avoir augmenté, en 2023, notre dotation globale de fonctionnement. Nous avons donc souhaité faire un certain nombre de choix très clairs je veux notamment parler de la maison de santé. Ces investissements représentent de l'activité pour les entreprises locales, un cadre de vie embelli pour les habitants et des services à la hauteur de ce qu'attendent de nous nos administrés. L'attractivité de Sanilhac est ainsi largement renforcée.

Je tiens à remercier mon adjoint aux finances, l'administration communale, les élus de la commission des finances, pour le remarquable travail accompli avec l'objectif de bâtir un budget rigoureux et responsable. Volontarisme, pragmatisme et dynamisme, telles sont les lignes directrices que nous avons voulu donner à ce projet de budget primitif. Avec votre accord, il deviendra dans quelques instants notre feuille de route au service des habitants de notre commune.

Monsieur CHAMPEAU, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Vous trouverez ci-jointe l'annexe de présentation budgétaire 2023 (annexe 1) : présentation des comptes administratifs 2022, comptes de gestion 2022, affectations des résultats 2022, taux d'imposition 2023, et budgets primitifs 2023.

Détail du compte administratif 2022 du budget principal

A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la commune.

a/ Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011- Charges à caractère général	924 256,96 €	839 460,52 €	959 889,15 €
012- Charges de personnel	1 502 850,93 €	1 529 674,05 €	1 639 053,87 €
014- Atténuations de produits	47 581,60 €	48 058,00 €	44 829,00 €
022- Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042- Opérations d'ordre	235 633,68 €	211 982,21 €	255 964,56 €
65- Autres charges de gestion courante	302 774,87 €	293 569,62 €	310 936,63 €
66- Charges financières	31 498,86 €	31 948,28 €	24 095,29 €
67- Charges exceptionnelles	135 671,27 €	140 018,72 €	140 591,00 €
TOTAL des dépenses	3 180 268,17 €	3 094 711,40 €	3 375 359,50 €

Ce tableau fait apparaître une hausse des charges à caractère général. En effet, cela s'explique en partie par l'existence de nouvelles infrastructures telles que la salle multisports, le club house de Notre-Dame-de-Sanilhac, les vestiaires de Marsaneix. Ces équipements communaux ont été très peu utilisés en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire ; en 2022 les activités ayant repris ont généré des dépenses supplémentaires.

L'achat de fournitures de voirie a augmenté d'environ 50 000 € pour effectuer des travaux en régie.

Bien sûr, l'augmentation de certaines dépenses du chapitre 011 est aussi liée à l'inflation (carburant).

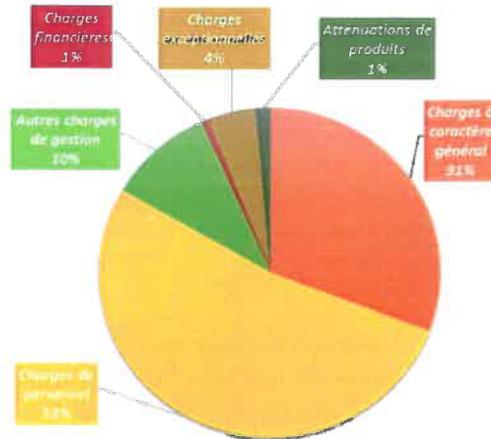
Les dépenses de fonctionnement sont marquées par une augmentation des charges de personnel à hauteur de 110 000 € par rapport à 2021.

En 2022, plusieurs paramètres viennent impacter le chapitre 012 (charges du personnel) :

- Les trois revalorisations du SMIC (janvier, mai et août 2022),
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+3.5% appliqué à partir de juillet 2022),
- La revalorisation du régime indemnitaire,
- La régularisation des grades et des nominations,
- Les avancements d'échelons,
- L'instauration de la prime inflation,
- L'augmentation des charges en début d'année.

Comme le démontre le graphique ci-dessous, les charges de personnel représentent 53% des dépenses réelles de fonctionnement.

REPRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022



b/ Les recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022
013- Atténuation de charges	6 454,46 €	3 853,29 €	6 853,18 €
042- Opérations d'ordre	317 701,76 €	241 920,23 €	261 575,40 €
70- Produits du service des domaines et ventes diverses	147 488,43 €	123 923,67 €	115 430,23 €
73- Impôts et taxes	2 577 813,31 €	2 680 867,05 €	2 829 184,59 €
74- Dotations et participations	1 348 500,30 €	1 397 244,40 €	1 316 516,32 €
75- Autres produits de gestion courante	26 447,06 €	32 760,84 €	40 218,22 €
76- Produits financiers	18,24 €	16,72 €	19,76 €
77- Produits exceptionnels	76 057,01 €	53 827,16 €	36 001,54 €
TOTAL des recettes	4 500 480,57 €	4 534 413,36 €	4 605 799,24 €

Ces données permettent de constater que les recettes fiscales (chapitre 73) évoluent de façon régulière. Le produit des impôts directs locaux encaissé par la commune est de 2 273 293 € en 2022.

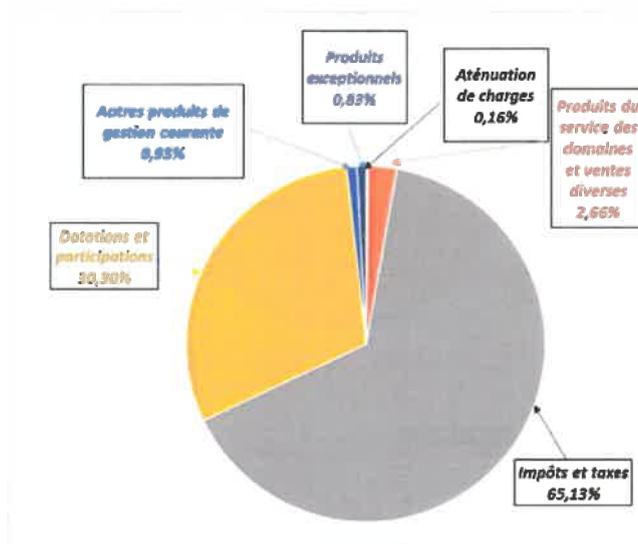
La commune n'a pas voté d'augmentation des taux en 2022, toutefois les bases ont progressé de 3.40 %.

Rappel des taux 2022 : - Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : 12.8 %
 - Taxe sur le foncier bâti : 50.65 %
 - Taxe sur le foncier bâti : 79.34%

La part totale des impôts et taxes perçues par la commune représente 65.13 % des recettes réelles de fonctionnement (voir graphique ci-dessous).

La dotation globale de fonctionnement perçue par la commune est de 1 027 270 € en 2022, celle-ci évolue de façon constante chaque année.

REPRESENTATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022



L'épargne brute du budget principal s'élève à 1 224 828.90 € en 2022 et l'épargne nette est de 957 144.79 €. Ces montants sont des marqueurs d'une bonne santé financière.

B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a/ Les dépenses :

Le montant des dépenses d'investissement pour l'année 2022 (y compris le déficit reporté) est de 4 472 353.91 € et se présente de la façon suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES		compte administratif 2022	RAR2022
CHAP 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 284 714,31 €	0,00 €
CHAP 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	261 575,40 €	0,00 €
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 505,00 €	0,00 €
CHAP 13	Subventions d'investissement	110 429,63 €	0,00 €
CHAP 16	Emprunts et dettes assimilées	267 684,11 €	0,00 €
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	4 874,40 €	15 037,20 €
CHAP 204	Subventions d'équipement versées	19 755,47 €	0,00 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	220 858,54 €	68 731,63 €
CHAP 27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
CHAP 458101	opération sous mandat - piste cyclable	167 772,96 €	8 904,00 €
TOTAL 1 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors opérations		2 339 169,82 €	92 672,83 €
Opération 201801 - REHABILITATION DES ECOLES - ECOLE DE MARSANEIX		80 216,53 €	25 327,87 €
Opération 201902 - PISTE CYCLABLE BOURG NDS		305 516,99 €	16 560,36 €
Opération 201905 - RESERVES FONCIERES		51 630,13 €	121 712,88 €
Opération 201907 - COMPLEXE SPORTIF FOOT NDS (CLUB HOUSE)		10 968,97 €	952,40 €
Opération 201908 - COMPLEXE SPORTIF FOOT MARSANEIX (VESTIAIRES)		324 752,95 €	8 507,03 €
Opération 202001 - TRAVAUX DE VOIRIE		239 521,42 €	0,00 €
Opération 202101 - ECOLE DES CEBRADES PHASE 1		275 184,33 €	793 819,91 €
Opération 202102 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG MARSANEIX		31 920,43 €	900,00 €
Opération 202103 - ECOLE DU BOURG		1 512,00 €	0,00 €
Opération 202104- TERRAIN DE PETANQUE		124 297,55 €	0,00 €
Opération 202105- MULTISPORTS -PHASE 2 - TOILETTES EXTERIEURES -RANGEMENT - CLUB HOUSE		11 650,00 €	42 372,00 €
Opération 202106 - COMPLEXE SPORTIF FOOT NDS - TERRAIN D'HONNEUR		71 817,86 €	4 704,30 €
Opération 202107 - COMPLEXE SPORTIF FOOT MARSANEIX - TERRAIN ENTRAINEMENT		123 035,74 €	4 919,23 €
Opération 202108 - DEPLACEMENT DOUX ET AMENAGEMENT PAYSAGER - LA GUILLAUMIE		23 862,63 €	9 908,39 €
Opération 202109 - AMENAGEMENT VOIE VERTE ET ESPACES VERTS - RUE PROMPSAULT		63 863,87 €	0,00 €
Opération 202110 - BORNES ENTERREES		0,00 €	0,00 €
Opération 202201 - ECOLE DES CEBRADES PHASE 2		284 361,43 €	429 910,29 €
Opération 202202 - AMENAGEMENT BOURG DE BREUILH		46 587,24 €	0,00 €
Opération 202203 - SECURISATION ROUTE DE PROMPSAULT ET ROUTE DE JARGUES		62 484,02 €	0,00 €
Opération 202204 - PISTE CYCLABLE CEBRADES CREAVALLEE		0,00 €	37 740,00 €
Opération 202205 - ECLAIRAGE PUBLIC		0,00 €	91 054,72 €
Opération 202206 - RENOUELEMENT LED		0,00 €	0,00 €
Opération 202207 - AMENAGEMENT BOURG NDS		0,00 €	13 476,00 €
TOTAL 2 - DEPENSES SUR OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		2 133 184,09 €	1 601 865,38 €
TOTAL 1 et 2 - DEPENSES INVESTISSEMENT		4 472 353,91 €	1 694 538,21 €

Des dépenses importantes ont été réalisées en 2022 dans la cadre de la poursuite des opérations d'investissement (à noter que certaines opérations se déroulent sur plusieurs années).

- 305 516.99 € de travaux pour la piste cyclable du bourg de Notre-Dame-de-Sanilhac.
- 324 752.95 € de travaux pour les vestiaires du complexe sportif de Marsaneix ainsi que 123 035.74 € ont été investis pour l'agrandissement du terrain d'entraînement sur le même site.
- 80 216.53 € ont permis de terminer les travaux de rénovation thermique de l'école de Marsaneix.
- 124 297.55 € pour la réalisation du terrain de pétanque.

La commune a commencé en même temps les travaux de rénovation thermique de l'école des Cébrades qui lui ont coûté 559 545.76 € sur 2022.

b/ Les recettes :

Le montant des recettes d'investissement pour l'année 2022 est de 3 383 481,07 € et se répartit comme ci-dessous :

INVESTISSEMENT RECETTES		CA 2022	RAR 2022
CHAP 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
CHAP 021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
CHAP 024	Produits de cessions	0,00 €	0,00 €
CHAP 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	255 964,56 €	0,00 €
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 013 388,90 €	0,00 €
CHAP 13	Subventions d'investissement	84 814,78 €	439,00 €
CHAP 16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €	0,00 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
CHAP 27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
CHAP 458201	Opération sous mandat - piste cyclable	167 772,96 €	8 904,00 €
TOTAL 1 - RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS		2 821 941,20 €	9 343,00 €
Opération 201801 - REHABILITATION DES ECOLES -ECOLE DE MARSANEIX		27 242,91 €	5 328,00 €
Opération 201902 - PISTE CYCLABLE BOURG NDS		46 656,53 €	90 150,97 €
Opération 201907 - COMPLEXE SPORTIF FOOT NDS (CLUB HOUSE)		67 559,93 €	0,00 €
Opération 201908 - COMPLEXE SPORTIF FOOT MARSANEIX (VESTIAIRES)		124 500,00 €	0,00 €
Opération 202001 - TRAVAUX DE VOIRIE		0,00 €	3 500,00 €
Opération 202101 - ECOLE DES CEBRADES PHASE 1		99 000,00 €	331 000,00 €
Opération 202104- TERRAIN DE PETANQUE		25 791,97 €	0,00 €
Opération 202105- MULTISPORTS -PHASE 2 - TOILETTES EXTERIEURES - RANGEMENT - CLUB HOUSE		0,00 €	57 243,66 €
Opération 202106 - COMPLEXE SPORTIF FOOT NDS - TERRAIN D'HONNEUR		46 683,03 €	0,00 €
Opération 202107 - COMPLEXE SPORTIF FOOT MARSANEIX - TERRAIN ENTRAINEMENT		0,00 €	27 626,50 €
Opération 202108 - DEPLACEMENT DOUX ET AMENAGEMENT PAYSAGER - LA GUILLAUMIE		0,00 €	41 725,48 €
Opération 202109 - AMENAGEMENT VOIE VERTE ET ESPACES VERTS - RUE PROMPSAULT		0,00 €	15 030,86 €
Opération 202110 - BORNES ENTERREES		64 354,50 €	0,00 €
Opération 202201 - ECOLE DES CEBRADES PHASE 2		59 751,00 €	139 419,00 €
Opération 202203 - SECURISATION ROUTE DE PROMPSAULT ET ROUTE DE LA GUILLAUMIE		0,00 €	0,00 €
Opération 202206 - RENOUVELLEMENT LED		0,00 €	11 200,00 €
Opération 202303 - MSP MAISON MEDICALE		0,00 €	0,00 €
TOTAL 2 - RECETTES D'INVESTISSEMENT SUR OPERATIONS		561 539,87 €	722 224,47 €
TOTAL 1 et 2 - RECETTES INVESTISSEMENT		3 383 481,07 €	731 567,47 €

Le capital de la dette remboursé en 2022 s'élève à 267 684.11 €. La commune a contracté un emprunt de 300 000 € en 2022, mais elle a aussi largement financé les investissements réalisés grâce à son autofinancement.

Monsieur LARENAUDIE demande pourquoi « sur la page 4, 8 millions puis après 4 millions ».

Madame DORET demande si « en fait les 8 millions d'euros représentent les résultats des titres émis pour l'exercice soit 15 605 799,24 € et si dans les 8 100 000 € il y a l'intégration du résultat reporté mais elle remarque qu'en fait les titres émis pour l'année représentent 4 600 000€. Donc le résultat de l'année est d'un million ».

Monsieur CHAMPEAU répond que le résultat sera vu toute à l'heure.

Madame DORET répond « que la présentation n'est pas facile à comprendre d'où le fait de se poser la question des 8 millions par rapport au résultat présenté en page 19 ».

DD31042023 - Compte administratif 2022 – Budget principal de Sanilhac

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur, présente le Compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire de Sanilhac, quitte la salle pour la mise au vote ; la présidence est assurée par Monsieur Jean-François LARENAUDIE.

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LARENAUDIE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 29 voix pour, approuve le Compte Administratif 2022 du Budget principal de Sanilhac.

Détail des comptes administratifs 2022 des budgets annexes

A/ LE BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 47 058.95 € pour lequel il faut prendre en compte le résultat reporté de l'année N-1 de 61 373.52 €.

Les dépenses réalisées sont majoritairement les charges à caractère général pour 153 053.69 € € (dont 132 075.33 € € de dépenses d'alimentation) et les charges de personnel 175 688.69 €. Les dépenses de personnel représentent 50 % des dépenses de fonctionnement et les dépenses d'alimentation représentent 37 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées tout en maintenant un haut niveau de service. Le restaurant principal, le restaurant de Marsaneix et le restaurant annexe ont obtenu le maintien du label ECOCERT niveau 3 en 2022.

Les recettes sont composées des redevances des usagers du service à hauteur de 228 575.96 euros et de la participation du budget principal de la commune à hauteur de 100 000 euros.

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place la tarification sociale. La commune de Sanilhac, répondant aux critères d'éligibilité, a signé une convention triennale avec l'Agence de services et de paiement (l'ASP) afin de faire bénéficier aux familles du tarif à 1 €.

Investissement

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 fait apparaître un déficit de 35.06 €.

Des dépenses d'investissement ont été nécessaires pour renouveler du matériel : un lave-vaisselle et une éplucheuse.

Au total, le résultat de clôture fait apparaître un excédent cumulé de 47 023.89 €. Toutefois il convient de prendre en compte que le budget restauration est par nature déficitaire et qu'il s'équilibre d'année en année par la subvention du budget principal de la commune.

Compte administratif du budget annexe Restauration 2022

DD32042023 - Compte administratif 2022 – Budget annexe Restauration

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur, présente le Compte administratif 2022 du budget annexe Restauration.

Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire de Sanilhac, quitte la salle pour la mise au vote ; la présidence est assurée par Monsieur Jean-François LARENAUDIE.

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LARENAUDIE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix pour, **approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Restauration.

B/ LE BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL

Fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 33 826.67 € comprenant 28 080.10 € de report de l'année N-1.

Les dépenses réalisées sont des dépenses d'assurance du bâtiment, de taxe foncière pour 753.47 €.

La commune a réalisé 6 645.04 € de recettes avec les loyers du bail commercial pour le salon de Coiffure.

Investissement

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 247 586.95 €. Cet excédent représente le reliquat des ventes du local de la chocolaterie et du bar le M.

Au total, le résultat de clôture fait apparaître un excédent cumulé de 281 413.62 €.

Compte administratif du budget annexe Multiple Rural 2022

DD36042023 - Compte administratif 2022 – Budget annexe Multiple Rural

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur, présente le Compte administratif 2022 du Budget annexe Multiple Rural.

Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire de Sanilhac, quitte la salle pour la mise au vote ; la présidence est assurée par Monsieur Jean-François LARENAUDIE.

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LARENAUDIE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix pour, **approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Multiple Rural.

C/ LE BUDGET ANNEXE LOCAL MEDICAL (Cré@Santé)

Fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 11 288.17 €
Comprenant 7 176.08 de résultat report de l'année N-1.

Le local actuellement loué à une ostéopathe sous la forme d'un contrat de location-vente a rapporté 5 176.22 € de loyers et charges à la commune.

Investissement

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de 44 406,89 €.

Il correspond au report du résultat 2019 lié à la vente du local n°1.

Au total, le résultat de clôture fait apparaître un excédent cumulé de 55 695.06 €.

Compte administratif du budget annexe Local Médical 2022

DD33042023 - Compte administratif 2022 – Budget annexe Local Médical

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur, présente le Compte administratif 2022 du Budget annexe Local Médical.

Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire de Sanilhac, quitte la salle pour la mise au vote ; la présidence est assurée par Monsieur Jean-François LARENAUDIE.

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LARENAUDIE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix pour, **approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Local Médical.

D/ LE BUDGET ANNEXE MSP MAISON MEDICALE

Ce budget a été créé par délibération DD59052022 rendue exécutoire le 19 mai 2022 pour un projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans le centre bourg de Notre-Dame-de-Sanilhac.

Le résultat des deux sections présente un déficit de 3 410.00 € en fonctionnement suite au nettoyage des parcelles, et de 13 021.20 € en investissement qui correspondent à des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Madame DORET indique « que le déficit ne lui plaît pas. »

DD37042023 - Compte administratif 2022 – Budget annexe Maison Médicale

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur, présente le Compte administratif 2022 du Budget annexe Local Médical.

Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire de Sanilhac, quitte la salle pour la mise au vote ; la présidence est assurée par Monsieur Jean-François LARENAUDIE.

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LARENAUDIE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 25 voix pour, et 4 abstentions (C. DORET, C. DUBOTS, A. PAUTARD, JF LARENAUDIE), **approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Local Médical.

E/ LE BUDGET LOTISSEMENT DES COTEAUX

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est équilibré à 0,00 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 59 230.34 €.

Deux cessions ont été réalisées en 2022 pour un montant total de 62 083.34 €. Quatre lots restent encore à vendre.

Les dépenses relatives à la création du lotissement sont terminées à ce stade. Pour équilibrer l'opération, il faudrait encore réaliser au moins 104 517.38 € de recettes.

Au total, le résultat de clôture cumulé est arrêté à 59 230.34 €.

DD35042023 - Compte administratif 2022 – Budget annexe Lotissement des Coteaux

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur, présente le Compte administratif 2022 du Budget annexe Lotissement des Coteaux.

Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire de Sanilhac, quitte la salle pour la mise au vote ; la présidence est assurée par Monsieur Jean-François LARENAUDIE.

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LARENAUDIE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix pour, **approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Lotissement des Coteaux.

F/ LE BUDGET AMENAGEMENT PROMPSAULT

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 présente un déficit de 12 360.00 € et le résultat d'investissement fait apparaître un excédent de 732 188.50 €.

Le budget annexe Aménagement Prompsault a été créé pour rassembler les opérations budgétaires relatives au projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Prompsault.

Le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 732 188,50 € correspondant à l'avance du budget principal de la commune, afin de prévoir les études et l'acquisition des terrains.

Le résultat 2022 du budget annexe Aménagement Prompsault fait apparaître un excédent cumulé de 732 188,50 €.

Compte administratif du budget annexe Aménagement Prompsault 2022

DD30042023 - Compte administratif 2022 – Budget annexe Aménagement Prompsault

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur, présente le Compte administratif 2022 du Budget annexe Aménagement Prompsault.

Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire de Sanilhac, quitte la salle pour la mise au vote ; la présidence est assurée par Monsieur Jean-François LARENAUDIE.

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LARENAUDIE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix pour, **approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Aménagement Prompsault.

G/ LE BUDGET LOTISSEMENT CHATEAU SOLEIL

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 36 974.68 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 53 319.43 €.

En 2022, les trois derniers lots ont été vendus à hauteur de 25 009.09 €. L'un à un particulier, les deux autres à Périgord Habitat.

Le lotissement Château Soleil a été clôturé par délibération DD01012023 transmise au contrôle de légalité le 24 février 2023 en faisant apparaître un déficit de 91 811 €.

Compte administratif du budget Lotissement Château Soleil 2022

DD34042023 - Compte administratif 2022 – Budget annexe Lotissement Château Soleil

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur, présente le Compte administratif 2022 du Budget annexe Lotissement Château Soleil.

Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire de Sanilhac, quitte la salle pour la mise au vote ; la présidence

est assurée par Monsieur Jean-François LARENAUDIE.

Sur la proposition de Monsieur Jean-José CHAMPEAU, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix pour, **approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Lotissement Château Soleil.

6. Approbation des comptes de gestions 2022 (RAPP : Monsieur Jean-José CHAMPEAU)

Vous trouverez ci-jointe l'annexe de présentation budgétaire 2023 : présentation des comptes administratifs 2022, comptes de gestion 2022, affectations des résultats 2022, taux d'imposition 2023, et budgets primitifs 2023.

Après avoir approuvé les Comptes administratifs de l'exercice 2022 ;

Considérant que les Comptes de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, aussi bien pour le budget principal que pour les budgets annexes, sont conformes aux écritures portées sur les comptes administratifs ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les Comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur municipal et déclare, que les Comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Vote pour : 29

contre :

abstentions :

7. Affectation des résultats 2022 (RAPP : Monsieur Jean-José CHAMPEAU)

Vous trouverez ci-jointe l'annexe de présentation budgétaire 2023 : présentation des comptes administratifs 2022, comptes de gestion 2022, affectations des résultats 2022, taux d'imposition 2023, et budgets primitifs 2023.

DD43042023 - Affectation des résultats 2022 – Budget principal de la commune.

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur, pour Monsieur le Maire, présente les résultats 2022 du budget principal de la commune.

Au vu des éléments de clôture de l'exercice 2022 fournis par Monsieur le Receveur Municipal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le résultat 2022 du budget principal de la commune de Sanilhac.

AFFECTE le résultat 2022 du budget principal sur le budget principal 2023 ainsi qu'il suit.

Section	Mandats émis	Titres émis	résultat 2022	Résultat reporté N-1	TOTAL
Fonctionnement	3 375 359,50 €	4 605 799,24 €	1 230 439,74 €	3 498 422,73 €	4 728 862,47 €
Investissement	3 187 639,60 €	3 383 481,07 €	195 841,47 €	-1 284 714,31 €	-1 088 872,84 €

Reste à réaliser - investissement

Dépenses	1 694 538,21 €
Recettes	731 567,47 €
Solde	-962 970,74 €
Résultat	-1 088 872,84 €
Total	-2 051 843,58 €

AFFECTATION DU RESULTAT :				
Fonctionnement		Investissement		
002 - dépenses	002 - recettes	001 - dépenses	001 - recettes	Article 1068 (recettes)
	2 677 018,89 €	1 088 872,84 €		2 051 843,58 €

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Vote pour : 29

contre :

abstention :

DD452023 - Affectation du résultat 2022 – Budget annexe Restauration

Monsieur CHAMPEAU, rapporteur, pour Monsieur le Maire, présente le résultat 2022 du Budget annexe Restauration.

Au vu des éléments de clôture de l'exercice 2022 fournis par Monsieur le Receveur Municipal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le résultat 2022 du Budget annexe Restauration.

AFFECTE le résultat 2022 ainsi qu'il suit.

DD41042023 - Affectation du résultat 2022 – Budget annexe Multiple Rural

Monsieur CHAMPEAU, rapporteur, pour Monsieur le Maire, présente le résultat 2022 du Budget annexe Multiple Rural.

Au vu des éléments de clôture de l'exercice 2022 fournis par Monsieur le Receveur Municipal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le résultat 2022 du Budget annexe Multiple Rural.

AFFECTE le résultat 2022 ainsi qu'il suit.

Section	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2022	Résultat reporté N-1	TOTAL
Fonctionnement	898,47 €	6 645,04 €	5 746,57 €	28 080,10 €	33 826,67 €
Investissement	0,00 €	145,00 €	145,00 €	247 441,95 €	247 586,95 €

Reste à réaliser - investissement

Dépenses 0,00 €

Recettes 0,00 €

Solde 0,00 €

Résultat 247 586,95 €

Total 247 586,95 €

AFFECTATION DU RESULTAT :				
Fonctionnement		Investissement		
002 - dépenses	002 - recettes	001 - dépenses	001 - recettes	Article 1068 (recettes)
	33 826,67 €		247 586,95 €	

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Vote pour : 29

contre :

abstention :

DD40042023 - Affectation du résultat 2022 – Budget annexe Local médical

Monsieur CHAMPEAU, rapporteur, pour Monsieur le Maire, présente le résultat 2022 du Budget annexe Local médical.

Au vu des éléments de clôture de l'exercice 2022 fournis par Monsieur le Receveur Municipal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le résultat 2022 du Budget annexe Local médical.

AFFECTE le résultat 2022 ainsi qu'il suit.

Section	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2022	Résultat reporté N-1	TOTAL
Fonctionnement	1 204,13 €	5 316,22 €	4 112,09 €	7 176,08 €	11 288,17 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 406,89 €	44 406,89 €

Reste à réaliser - investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde	0,00 €
Résultat	44 406,89 €
Total	44 406,89 €

AFFECTATION DU RESULTAT :				
Fonctionnement		Investissement		
002 - dépenses	002 - recettes	001 - dépenses	001 - recettes	Article 1068 (recettes)
	11 288,17 €		44 406,89 €	

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Vote pour : 29

contre :

abstention :

DD46042023 - Affectation du résultat 2022 – Budget annexe Lotissement des Coteaux

Monsieur CHAMPEAU, rapporteur, pour Monsieur le Maire, présente le résultat 2022 du Budget annexe Lotissement des Coteaux.

Au vu des éléments de clôture de l'exercice 2022 fournis par Monsieur le Receveur Municipal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le résultat 2022 du Budget annexe Lotissement des Coteaux.

AFFECTE le résultat 2022 ainsi qu'il suit.

Section	Mandats émis	Titres émis	résultat 2022	Résultat reporté N-1	TOTAL
Fonctionnement	166 600,72 €	166 600,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	104 517,38 €	163 747,72 €	59 230,34 €	0,00 €	59 230,34 €

Reste à réaliser - investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde	0,00 €
Résultat	59 230,34 €
Total	59 230,34 €

AFFECTATION DU RESULTAT :				
Fonctionnement		Investissement		
002 - dépenses	002 - recettes	001 - dépenses	001 - recettes	Article 1068 (recettes)
	0,00 €		59 230,34 €	

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Vote pour : 29

contre :

abstention :

DD42042023 - Affectation du résultat 2022 – Budget annexe Aménagement Prompsault

Monsieur CHAMPEAU, rapporteur, pour Monsieur le Maire, présente le résultat 2022 du Budget annexe Aménagement Prompsault.

Au vu des éléments de clôture de l'exercice 2022 fournis par Monsieur le Receveur Municipal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le résultat 2022 du Budget annexe Aménagement Prompsault.

AFFECTE le résultat 2022 ainsi qu'il suit.

Section	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2022	Résultat reporté N-1	TOTAL
Fonctionnement	12 360,00 €	0,00 €	-12 360,00 €	0,00 €	-12 360,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	732 188,50 €	732 188,50 €

Reste à réaliser - investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde	0,00 €
Résultat	732 188,50 €
Total	732 188,50 €

AFFECTATION DU RESULTAT :				
Fonctionnement		Investissement		
002 - dépenses	002 - recettes	001 - dépenses	001 - recettes	Article 1068 (recettes)
12 360,00 €			732 188,50 €	

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Vote pour : 29

contre :

abstention :

DD44042023 - Affectation du résultat 2022 – Budget annexe MSP Maison médicale

Monsieur CHAMPEAU, rapporteur, pour Monsieur le Maire, présente le résultat 2022 du Budget annexe MSP Maison médicale.

Madame DORET explique son vote car elle « ne comprend pas pourquoi il y a une recette prévue en fonctionnement qui doit venir du budget principal et pourquoi il n'est pas prévu de compenser, nous n'avons pas la même logique comptable et je ne suis pas d'accord. »

Monsieur CHAMPEAU lui répond « qu'il n'y a pas d'obligation d'équilibre. »

Au vu des éléments de clôture de l'exercice 2022 fournis par Monsieur le Receveur Municipal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions,

APPROUVE le résultat 2022 du Budget annexe MSP Maison médicale.

AFFECTE le résultat 2022 ainsi qu'il suit.

Section	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2022	Résultat reporté N-1	TOTAL
Fonctionnement	3 410,00 €	0,00 €	-3 410,00 €	0,00 €	-3 410,00 €
Investissement	13 021,20 €	0,00 €	-13 021,20 €	0,00 €	-13 021,20 €

Reste à réaliser - investissement

Dépenses	81 742,15 €
Recettes	0,00 €
Solde	-81 742,15 €
Résultat	-13 021,20 €
Total	-94 763,35 €

AFFECTATION DU RESULTAT :				
Fonctionnement		Investissement		
002 - dépenses	002 - recettes	001 - dépenses	001 - recettes	Article 1068 (recettes)
3 410,00 €		13 021,20 €		

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 **Vote** pour : 25
 Présents : 25 contre : 4 (JF LARENAUDIE, C. DUBOTS, C. DORET, A. PAUTARD)
 Procurations : 4 abstentions :

8. Impôts locaux - Taux d'impositions 2023 (RAPP : Monsieur Jean-José CHAMPEAU)

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur pour Monsieur le Maire expose :

Suite à la fusion, le Conseil Municipal de SANILHAC a voté en 2017 un lissage des taux sur 12 ans.

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de Taxe d'Habitation (TH). L'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a progressivement supprimé la taxe d'habitation des résidences principales à compter de 2021.

Suite au gel du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par la suppression du vote du taux par les collectivités locales, le pouvoir de vote de cette taxe est rétabli à compter de 2023.

Monsieur JAVERZAC souligne que les bases vont augmenter.

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur, propose au Conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour 2023 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.18 %
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 50.65 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 79.34 %

Madame DUBOTS réitère sa remarque de l'année précédente, c'est-à-dire qu'elle ne comprend pas « pourquoi il est proposé de voter les taux de fiscalité 2023 qui ne sont pas donnés. Il s'agit des taux applicables au terme du lissage 2029, le global. Par souci de clarté, pourquoi on n'indique pas quels sont les taux de 2023 par commune ».

Monsieur CHAMPEAU lui répond « qu'on vote toujours le taux comme ça. La variation entre communes est due à la fusion. Après avoir voté les taux globaux, on pourra obtenir les taux par commune qui seront par la suite publiés dans le prochain magazine ».

Après avoir entendu Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur, le Conseil municipal de SANILHAC, à l'unanimité :

DECIDE de voter les taux présentés ci-dessus.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Vote pour : 29

contre :

abstentions :

9. Budgets 2023 (RAPP : Monsieur Jean-José CHAMPEAU)

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur pour Monsieur le Maire expose :

Vous trouverez ci-jointe l'annexe de présentation budgétaire 2023 : présentation des comptes administratifs 2022, comptes de gestion 2022, affectations des résultats 2022, taux d'imposition 2023, et budgets primitifs 2023.

Adoption du budget principal de la commune 2023

Madame DORET ne « comprend pas pourquoi la maison médicale a été inscrite dans les opérations au budget principal et également dans un budget annexe. »

Monsieur CHAMPEAU lui répond « que le budget annexe est présenté car on avait des restes à réaliser qu'il fallait payer sur le budget annexe puis il sera clôturé à la prochaine réunion du conseil municipal. »

Madame DORET est d'accord « mais il y a quelque chose qu'elle ne comprend pas car il est inscrit également 2 000 000 € sur le budget annexe en dépenses ainsi que sur le budget principal. Donc pourquoi ne pas attendre de clôturer le budget annexe et de le réinscrire dans le budget principal. Même si je pense que personnellement, je laisserai le budget annexe qui permet une lecture plus facile vu l'investissement important notamment sur les charges de fonctionnement alors que là ce sera noyé dans le budget principal et que ce sera moins lisible. »

Monsieur le Maire indique « qu'un code service sera mis ne place ainsi qu'une comptabilité analytique. »

Madame DORET dit « qu'aujourd'hui on nous fait voter deux fois la même chose et qu'elle ne le votera pas car cela n'est pas logique ».

Monsieur CHAMPEAU acquiesce et rappelle ce qu'il a dit précédemment.

Monsieur LARENAUDIE demande « si la logique de le passer dans le principal est pour récupérer la TVA ou pas ».

Monsieur CHAMPEAU qu'on aura le remboursement de la TVA.

Monsieur LARENAUDIE répond « le FCTA. »

Monsieur CHAMPEAU répond « non, le remboursement de la TVA ».

Monsieur LARENAUDIE demande « si on ne l'avait pas dans le budget annexe ».

Monsieur CHAMPEAU répond que « si mais qu'on avait changé en raison des loyers ».

Monsieur LARENAUDIE demande si les loyers seront assujettis à la TVA.

Monsieur CHAMPEAU répond que « les loyers ne se seront pas soumis à la TVA car lorsque les travaux seront terminés le budget ne sera plus soumis à TVA. Il précise que ça revient au loyer pris au cardiologue au local médical ».

Monsieur le Maire explique que « la discussion avec le conseiller aux décideurs locaux avait induit en erreur et que la MSP ne sera pas payée deux fois car le budget annexe sera clôturé au prochain conseil municipal. »

Madame DORET « remarque que l'épargne 2023 ne sera que de 800 000 € contre 2 600 000 en 2022 ; pour financer les investissements donc on a moins d'épargne et on emprunte trois fois plus que l'année d'avant. Elle demande quels sont les taux d'emprunt. S'il y a emprunt le capital va s'alourdir et donc y a-t-il eu une prospective du capital à rembourser ».

Monsieur CHAMPEAU explique que « cet emprunt d'un million ne sera pas réalisé a priori et que les taux sont autour de 4%. Il explique que par le passé était emprunté la somme de 300 000 € sur le budget principal. »

Monsieur LARENAUDIE demande « sur quelle durée est prévu l'emprunt ».

Monsieur CHAMPEAU lui répond sur 10 ans et pour la Maison de santé sur 20 ans.

Madame DORET remarque que « l'épargne a baissé et qu'il va falloir compenser ».

Monsieur CHAMPEAU lui répond « qu'en effet l'épargne a baissé mais le report d'investissement a baissé corrélativement. On a une réserve au fonctionnement qui est importante. »

Madame DORET indique que « l'épargne n'a rien à voir avec les investissements qui ne sont pas réalisés ; c'est le résultat et les emprunts, le capital ce qui divise l'épargne pas trois ».

Monsieur CHAMPEAU lui répond « avec une réserve au fonctionnement de 2 200 000 € contre 1 600 000 € en 2022 donc on a augmenté la réserve car on a reporté des investissements ».

Monsieur le Maire souligne que ce sont des choix de gestion et que la Maison de santé est un projet important.

Madame DORET lui répond que « c'est un très bon choix ».

Monsieur LARENAUDIE « on passe par l'EPF pour pouvoir acheter un bien à Marsaneix, donc celui qui arrivera au prochain mandat devra rembourser 300 000 € ».

Monsieur CHAMPEAU lui répond que ce sera « 150 000 € si c'est accepté et si l'opération se fait. On le portera d'une façon ou d'une autre vu le projet de réaménagement du bourg. Concernant la Maison de Santé, il compte sur l'Etat pour nous aider à la hauteur du rayonnement de ce projet de santé ».

Monsieur LARENAUDIE demande « si les subventions ne sont pas obtenues, le projet de la maison médicale sera alors réduit en conséquence ».

Monsieur le Maire répond par la négative. Il dit être optimiste pour les 800 000 € de l'Etat.

Madame DORET répond que « nous ne sommes donc pas sûr d'avoir les subventions ».

Monsieur CHAMPEAU lui répond que « l'on n'est jamais sûr d'avoir les subventions ».

Après avoir entendu Monsieur CHAMPEAU, rapporteur du budget, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget principal pour 2023 tel qu'il lui a été présenté et qui est détaillé par chapitre, ainsi qu'exposé en annexe.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29	Vote Pour : 23
Présents : 25	Contre : 4 (JF LARENAUDIE, C. DUBOTS, C. DORET, A. PAUTARD)
Procurations : 4	Abstentions : 2 (V DAVID, S CHAUMOND)

Adoption du budget annexe Restauration 2023

Après avoir entendu Monsieur CHAMPEAU, rapporteur du budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget annexe Restauration pour 2023 tel qu'il lui a été présenté et qui est détaillé par chapitre, ainsi qu'exposé en annexe.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29	Vote pour : 29
Présents : 25	Contre :
Procurations : 4	Abstentions :

Adoption du budget annexe Multiple Rural 2023

Après avoir entendu Monsieur CHAMPEAU, rapporteur du budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget annexe Multiple Rural pour 2023 tel qu'il lui a été présenté et qui est détaillé par chapitre, ainsi qu'exposé en annexe.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Vote pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adoption du budget annexe Local Médical 2023

Monsieur le Maire précise que « la commune a toujours trois cabinets en sa possession dont un qui est en promesse de vente ».

Après avoir entendu Monsieur CHAMPEAU, rapporteur du budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget annexe Local Médical pour 2023 tel qu'il lui a été présenté et qui est détaillé par chapitre, ainsi qu'exposé en annexe.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Vote pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adoption du budget annexe Maison Médicale 2023

Il est rappelé qu'au prochain conseil municipal le budget annexe Maison Médicale sera clôturé.

Après avoir entendu Monsieur CHAMPEAU, rapporteur du budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget annexe Maison Médicale pour 2023 tel qu'il lui a été présenté et qui est détaillé par chapitre, ainsi qu'exposé en annexe.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Vote pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adoption du budget annexe Lotissement des Coteaux 2023

Après avoir entendu Monsieur CHAMPEAU, rapporteur du budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget annexe Lotissement des Coteaux pour 2023 tel qu'il lui a été présenté et qui est détaillé par chapitre, ainsi qu'exposé en annexe.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Vote pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adoption du budget annexe Aménagement Prompsault 2023

Après avoir entendu Monsieur CHAMPEAU, rapporteur du budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget annexe Aménagement Prompsault pour 2023 tel qu'il lui a été présenté et qui est détaillé par chapitre, ainsi qu'exposé en annexe.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Vote pour : 29

Contre :

Abstentions :

10. Autorisation de virements de crédits en M57 (RAPP : Monsieur Jean-José CHAMPEAU)

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur pour Monsieur le Maire expose :

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- La délibération relative à l'adoption de la nomenclature M57 rendue exécutoire le 19 mai 2022,
- la délibération relative à l'adoption du RBF Rapport Budgétaire et Financier rendue exécutoire le 14 octobre 2022.

Dans le cadre de la fongibilité des crédits budgétaires, la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en donnant la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Sur quoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'exécutif à procéder à des virements de crédits comme ci-dessus énoncé, sur les exercices comptables 2023.

Après avoir entendu Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur, le Conseil municipal de SANILHAC, à l'unanimité :

DECIDE de voter les taux présentés ci-dessus.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Vote pour : 29

contre :

abstentions :

11. Subventions aux associations pour 2023 (RAPP : Monsieur Cédric POMMIER)

Monsieur Cédric POMMIER, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Que le conseil municipal est invité à voter les subventions aux associations pour 2023.

Il est proposé d'attribuer au Conseil municipal de décider d'allouer les subventions aux associations pour 2023 comme présenté en annexe.

ANNEXE

Associations	Propositions 2023
I. Associations de la commune	
Associations sportives	31 450,00 €
SAS BADMINTON	4 000,00 €
SAS BASKET - ALL STAR GAME	1 500,00 €
SAS BASKET - FONCTIONNEMENT	4 500,00 €
CLUB OMNISPORT	150,00 €
SAS FOOT	7 500,00 €
SAS TENNIS	2 800,00 €
SAS GYM	1 500,00 €
LA SANILHACOISE : COURSE	1 000,00 €
KRAV MAGA FIGHT	1 000,00 €
SANILHAC PETANQUE	1 500,00 €
UNION SPORTIVE MARSANEIX-MANOIRE	5 000,00 €
LES CADR EN VRAC - FONCTIONNEMENT	500,00 €
LES CADR EN VRAC - COURSE VTT	500,00 €
Associations culturelles et de loisirs	18 000,00 €
AMICALE LAÏQUE DU BOURG	1 500,00 €
AMICALE LAÏQUE MARSANEIX	1 500,00 €

AMICALE LAIQUE DE BREUILH	800,00 €
FCPE ECOLE DE MARSANEIX	1 000,00 €
ASSOCIATION DES COLLECTIONNEURS	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 600,00 €
CHORALE 3 PETITES NOTES	600,00 €
MARSANEIX LOISIRS	400,00 €
ANCIENS COMBATTANTS DE NOTRE DAME	100,00 €
ORIZON (Intervention école)	500,00 €
L AME DES ARMES	500,00 €
LES AILES DE GUILHEM	1 000,00 €
TTC (Dance)	500,00 €
SANILHAC EXPRESSION	7 500,00 €
Associations de chasse	1 050,00 €
AMICALE DE CHASSE "Les Ramiers" NDS	300,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE "Lafaye" NDS	150,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE "Les Coteaux Enchantés" (HC)	150,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE "La Robertie" Marsaneix	150,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE " Les Bonneix" Marsaneix	150,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE de Breuilh	150,00 €
TOTAL	50 500,00 €

2. Associations hors commune	Propositions 2023
AFM TELETHON	100,00 €
VERGT FESTIVITE	100,00 €
POMPIERS	100,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €
ALCOOL ASSISTANCE	100,00 €
INSTITUT DE RECHERCHE BERGONIE	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
STE ENCOURAGEMENT ET BENEVOLAT DORDOGNE	100,00 €
ANCIEN COMBATTANTS DE VERGT	100,00 €
PROTECTION CIVILE	100,00 €
SOS CHATS LIBRES	100,00 €
AFSEP (Scléroses en plaques)	100,00 €

LES RESTOS DU CŒUR 24	100,00 €
DES BOULES AUX NEZ (Clowns hospitaliers)	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	100,00 €
UFC	100,00 €
COMMANDANT DE LA LOUVETERIE	200,00 €
MOM CETOUX	100,00 €
LA CLE VERGT	100,00 €
VELORUTION	100,00 €
BRIGADE ALSACE LORRAINE	100,00 €
ANACR	100,00 €
SOUS TOTAL 2.	2 300,00 €
TOTAL GENERAL	52 800,00 €

Sur quoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer aux associations suivantes les subventions telles qu'indiquées au verso.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Vote pour : 29

contre :

abstentions :

**12. Cession d'une partie de la parcelle AA 250p route de Bergerac
(RAPP : Monsieur Jean-Marie LESTRADE)**

Monsieur Jean-Marie LESTRADE, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

VU la proposition d'achat d'un terrain Route de Bergerac par Maître Chloé MENANTEAU ;

VU l'avis estimatif du service des domaines en date du 20 avril 2022 ;

Maître Chloé MENANTEAU souhaite acquérir route de Bergerac une partie de la parcelle AA 250p, d'une surface de 791 m².

La vente si elle se réalise aura lieu moyennant le prix principal de 18 € HT le m² soit le montant total de 14 238 € HT auquel s'ajoutera la TVA, qui sera payée comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la vente à Maitre MENANTEAU au prix de 14 238 € HT auquel s'ajoutera la TVA sous réserve que la vente soit réalisée par acte authentique.

Vous trouverez le plan annexé à la fin du rapport (annexe 2).

Madame DORET demande quelle partie est concernée exactement.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un talus de l'autre côté de la route.

Madame DORET demande si elle achète le talus.

Monsieur LESTRADE répond que non.

Madame DORET trouve que cette entrée de ville est agréable et très verte ; elle espère qu'un projet paysager est prévu.

Monsieur le Maire répond que c'est un très beau projet pour l'entrée de ville car actuellement les voitures sont garées n'importe comment.

Madame DORET demande si la maison à côté de l'Office notarial sera achetée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que la notaire a pour projet d'étendre son étude avec un avocat et autres conseils.

Monsieur le Maire répond qu'a priori oui mais qu'il n'a pas vu le projet définitif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE la vente de la parcelle AA 250p à Maître Chloé MENANTEAU pour la somme de 14 238 € HT.

RAPPELLE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ainsi que l'entretien des espaces verts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte de vente.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Vote pour : 29

contre :

abstentions :

13. Création d'un Pumptrack à Marsaneix – plan de financement (RAPP : Monsieur Laurent JACOLY)

Monsieur JACOLY, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal le projet de conception et réalisation d'un Pumptrack sur la commune déléguée de Marsaneix (annexe 3).

Il présente le plan de financement afin de pouvoir solliciter des subventions auprès des partenaires financiers cités dans le tableau.

Besoin	Montant HT	%	Ressource	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre et Travaux	147 790		ANS	92 232	62,41
			CAF	26 000	17,59
			Autofinancement	29 558	20
Total des besoins		100	Total des ressources		100

Monsieur DAVID trouve que « c'est un bon projet mais il pensait que ce terrain avait été acheté pour devenir le parking du club de football. Il pense que la priorité aurait été de faire un parking car entre 30 et 40 voitures se garent le long de la route tous les samedis et toute la semaine lorsqu'il y a des entrainements ce qui l'interroge notamment du point de vue de la sécurité si des enfants traversent. »

Monsieur JACOLY lui indique que c'est « une esquisse et que des professionnels sécuriseront le projet. Il indique, en son nom, que lorsqu'on souhaite faire du sport on peut marcher pour aller se garer sur un parking qui est toujours vide. »

Monsieur DAVID lui répond « qu'il est entièrement d'accord avec lui car lors de leurs tournois de rugby les gens se garent sur les parkings et font l'effort de marcher pour accéder au terrain de sport. »

Monsieur ANTOINE explique que des aménagements sont « en train d'être faits pour améliorer le confort des sportifs puis il faudra ensuite entrer en discussion avec eux afin de sécuriser. »

Monsieur CHAUMOND partage également le sentiment de Vincent DAVID sans remettre en question le projet. « Marsaneix n'est pas une commune urbaine », il ne connaît pas exactement l'attractivité du Pumptrack, mais espère que ça fonctionnera. Il pense que la sécurisation du parking est nécessaire et que c'est de l'utopie de faire monter les gens au parking de la salle des fêtes s'il y a les réserves foncières et la place d'en créer un nouveau. Pour lui, mettre un parking supplémentaire fera la sécurisation de la zone.

Monsieur REQUIER voudrait savoir combien coûterait à la commune la réalisation d'un parking et demande qu'on lui explique comment faire un parking sur ce terrain quand on voit comment il est. Il rejoint la remarque de Monsieur JACOLY : « les gens qui font du sport peuvent aller se garer sur le parking plus haut ».

Monsieur LARENAUDIE explique que le terrain avait été acheté pour la réalisation d'un parking.

Monsieur ANTOINE répond que « nous sommes en train de travailler pour pouvoir flécher le parking en haut. Il y a aussi des abords par l'arrière (par le cimetière) qui peuvent être travaillés. Il y a beaucoup de réflexions à faire, la nôtre c'est celle-ci. »

Monsieur LARENAUDIE précise qu'en ce qui le concerne, le plan de financement lui fait un petit peu peur si la commune n'obtient pas les subventions. Il pense qu'il y a d'autres projets à réaliser sur la commune.

Monsieur CHAUMOND rejoint Monsieur LARENAUDIE, « ce n'est pas ça qui va mettre en défaillance les finances de la commune mais il faut être sûr effectivement d'avoir les subventions », car selon lui, il y a d'autres sujets à traiter à Marsaneix, notamment sur la partie économique du bourg.

Monsieur le Maire explique que le plan de financement c'est le label terre de jeux 2024 qui va permettre d'obtenir ce type d'équipement.

Monsieur CHAUMOND « ce qui est important pour moi c'est d'avoir une vision un peu plus à long terme sur la réfection du bourg, je pense qu'il faut aller plus loin que ça pour l'avenir de la commune ».

Monsieur le Maire lui répond « comme évoqué, nous allons certainement avoir d'autres choix à faire ».

Monsieur LARENAUDIE annonce que les plans du multiple rural avaient été prévus.

Monsieur le Maire lui répond que les plans du multiple rural ne sont plus d'actualité à l'endroit où ils l'avaient prévu à l'époque.

Monsieur LARENAUDIE précise que « ce qui me gêne depuis le début de votre mandat, c'est que je trouve que vous êtes un petit peu trop axés sur le loisir. Et je me demande si vous envisagez quelque chose sur la partie économique ».

Monsieur JACOLY affirme que ce projet peut attirer beaucoup de monde, « on peut imaginer que les gens vont aussi se servir à l'épicerie ce qui apporterait des recettes aux commerces de la commune. Il peut également se faire des événements sportifs autour du Pumptrack qui fait de l'attractivité ». Il pense également que ça peut donner envie à des familles de venir s'installer sur la commune. Pour lui, le loisir amène aussi de l'économie.

Monsieur LARENAUDIE pense qu'il faut tout de même amener une structure économique sur le secteur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a différentes façons de voir la gestion d'une commune et précise qu'ils prennent les opportunités quand elles arrivent.

Monsieur POMMIER pense qu'un projet comme celui-ci est bien et va permettre également d'améliorer toute la sécurité qu'il y a autour et ainsi permettre de réfléchir globalement à tout sécuriser à terme.

Monsieur le Maire revient sur la sécurité et explique que la municipalité peut également décider d'interdire le stationnement et de flécher seulement jusqu'au parking du haut.

Madame DUPUY explique qu'ils peuvent se poser la question : « pourquoi certains n'arrivent pas à se discipliner alors que d'autres oui ».

Monsieur le Maire annonce également que les travaux aux vestiaires vont permettre de dégager des places en épis qui permettront de moins utiliser la route.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de conception et réalisation d'un Pumptrack sur la commune déléguée de Marsaneix et le plan de financement y afférent.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

(P. SALABERT, F. MOUTARD, V. DAVID, S. CHAUMOND, JM LESTRADE, JF LARENAUDIE)

Vote pour : 22

contre :

abstentions : 7 (H. JAVERZAC,

P. SALABERT, F. MOUTARD, V. DAVID, S. CHAUMOND, JM LESTRADE, JF LARENAUDIE)

14. Tarifs des vacances d'été – CLSH (RAPP : Monsieur Philippe VERNON)

Vu la délibération n° 135122018 du 3 décembre 2018 relative à l'actualisation des tarifs ALSH pour les séjours ;

Monsieur Philippe VERNON, rapporteur pour Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour les séjours du centre de loisirs, et ce à compter du 1^{er} avril 2023 :

TARIFS ALSH :

Séjours : (été – hiver - séjour neige)

<i>Quotient</i>	Tarifs 2021		Nouveaux tarifs 2023	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
<i>De 0 à 400</i>	238,00	293,00	177,00	267,50
<i>De 401 à 623</i>	243,00	298,00	187,00	277,50
<i>De 624 à 850</i>	248,00	303,00	197,00	287,50
<i>De 851 à 1200</i>	253,00	308,00	207,00	297,50
<i>De 1201 à 1600</i>	258,00	313,00	217,00	307,50
<i>De 1601 à 1800</i>	263,00	318,00	227,00	317,50
<i>+ de 1800</i>	268,00	323,00	237,00	327,50
<i>Aide CAF/MSA</i>	27,45	27,45		

Monsieur le Maire explique « qu'on privilégie une tarification sociale, privilégier les quotients familiaux les plus faibles pour qu'ils puissent partir ».

Monsieur VERNON poursuit ses explications « depuis 2021 se sera le deuxième séjour organisé. On a optimisé l'accès aux enfants qui ont le plus de difficultés pour partir en vacances ».

Monsieur LARENAUDIE demande combien il y a de places.

Monsieur VERNON lui répond qu'il y a 16 places.

Monsieur LARENAUDIE remarque qu'il va y avoir beaucoup de tri à faire vu le nombre de places par rapport au nombre d'habitant.

Madame PRIVAT lui répond que non, car cela concerne la tranche des adolescents qui sont pour le moment encore très difficile à capter, à l'heure actuelle il n'y a eu aucun refus. « La commune a même dû aller chercher des enfants pour le séjour neige ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs 2023.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Vote pour : 29

contre :

abstentions :

**15. Avenant n°6 – Délégation de service public du crematorium
(RAPP : Monsieur le Maire)**

Le Maire de la commune de Sanilhac, au regard des textes suivants :

La délégation du service public de crémation arrive à échéance le 26 mai 2023, après 5 prorogations d'un an.

Les deux premières prorogations d'un an ont été décidées en application des articles R 3135-8 et 9 du code de la commande publique qui indiquent que le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10% du montant du contrat de concession initial.

La troisième prorogation a été décidée dans le contexte de la pandémie de Covid 19, en application des articles 4 et 1 de l'ordonnance du 25 mars 2020 n° 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui en ont été dispensés pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Les quatrième et cinquième prorogations ont été décidées pour les mêmes motifs.

Le Tribunal administratif de Bordeaux, saisi sur requête de M. le Préfet, a, par jugement du 8 février 2021, annulé les délibérations du Conseil municipal autorisant la conclusion d'un bail

emphytéotique avec l'actuel propriétaire du crématorium, considérant que la commune était déjà propriétaire du crématorium depuis 1998 et rendant ainsi sans objet ce projet de bail.

Ce jugement de première instance est exécutoire mais pas définitif. Il pourrait donc être infirmé ou confirmé par la juridiction d'appel actuellement saisie.

La nature juridique de cet immeuble abritant le crématorium n'est donc pas définitivement fixée et est donc incertaine jusqu'à l'épuisement des voies de recours.

Ces circonstances ne permettent donc pas à la Commune de lancer une nouvelle délégation de service public (DSP) portant sur la gestion et l'exploitation de ce crématorium car elle ne peut, en l'état, garantir au futur délégataire qui serait retenu après appel à la concurrence, la mise à disposition du crématorium durant toute sa durée.

Sur ces éléments, le conseil municipal s'était prononcé, le 13 décembre 2021, en faveur du non renouvellement de la délégation du service public de crémation.

Monsieur le Maire a adressé au Préfet de la Dordogne un courrier attirant son attention sur l'expiration du délai de la DSP, et en a adressé une copie aux Parlementaires de la Dordogne, au Président du Conseil Départemental et aux élus locaux.

Monsieur le Maire a souhaité engager une démarche de concertation avec ces différents acteurs dans l'objectif de faire prendre conscience du problème que l'arrêt des crémations poserait pour le territoire de l'Agglomération Périgourdine et pour le Département.

En parallèle, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, par un arrêt du 28 février 2023, a annulé le jugement du Tribunal administratif de Bordeaux rendu le 8 février 2021 et a rejeté la requête présentée par le préfet devant le tribunal administratif ce qui permet de conclure un bail emphytéotique avec l'actuel propriétaire du crématorium et ainsi lancer une nouvelle procédure de délégation de service public dans les prochains mois.

Il sera donc proposé au Conseil municipal d'adopter le principe d'une gestion déléguée par la voie d'une concession de service (délégation de service public) à une entreprise spécialisée pour l'exploitation et la gestion du crématorium.

Dans ce cadre, une rencontre avec Monsieur le Préfet a eu lieu le 23 mars 2023 afin de pouvoir proroger d'un an la délégation de service public d'une année supplémentaire, soit du 27 mai 2023 au 26 mai 2024.

Ainsi, après des échanges avec les acteurs locaux, les élus et les services de l'Etat, il apparaît, au-delà des considérations d'ordre juridique, et afin de relancer une délégation de service public, qu'il est nécessaire de maintenir le service public de crémation, en particulier au regard de son intérêt à l'échelle Départementale.

Monsieur LARENAUDIE demande s'ils peuvent avoir une copie du jugement de la Cour d'Appel qui casse le jugement administratif. Il demande également ce qu'a dit globalement le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire lui répond que le Tribunal Administratif considérait que la propriété appartenait à la commune et que celle-ci ne pouvait pas se louer quelque chose qui lui appartient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROROGÉ** la délégation de service public d'une année supplémentaire, soit du 27 mai 2023 au 26 mai 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°6 de prorogation précitée.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Vote pour : 29

contre :

abstentions :

ANNEXE



AVENANT N°6 au contrat de délégation de service public du crématorium de Sanilhac

Entre

La Ville de Sanilhac, représentée par Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et

La SAS Ets VIRGO, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas VIRGO, ci-après dénommée « le délégataire »,

d'autre part,

Préambule



Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium de Sanilhac a été conclu avec la SAS Ets VIRGO pour une durée de 20 ans à compter du 26 mai 1998 pour se terminer le 26 mai 2018.

Par avenant n°1 en date du 24 mai 2018, le contrat a été prolongé d'une année supplémentaire soit du 26 mai 2018 au 26 mai 2019.

Par avenant n°2 en date du 22 mai 2019, le contrat a été prolongé d'une année supplémentaire soit du 26 mai 2019 au 26 mai 2020.

Par avenant n°3 en date du 25 mai 2020, le contrat a été prolongé d'une année supplémentaire soit du 27 mai 2020 au 26 mai 2021.

Par avenant n°4 en date du 27 mai 2021, le contrat a été prolongé d'une année supplémentaire soit du 27 mai 2020 au 26 mai 2021.

Par un avenant n°5 en date du 17 mai 2022, le contrat a été prolongé d'une année supplémentaire soit du 27 mai 2022 au 26 mai 2023.

Vu l'exposé de la délibération du 4 avril 2023, annexée au présent avenant, autorisant la prolongation de la délégation du service public de crémation pour une année supplémentaire.

Considérant l'impérieuse nécessité de maintenir la continuité du service public de crémation.

Il apparaît nécessaire de prolonger d'une année supplémentaire la délégation de service public du crématorium, pour en assurer la continuité.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de Crématorium de Sanilhac est prolongé d'un an supplémentaire, soit du 27 mai 2023 au 26 mai 2024 ; de même pour le contrat administratif de location qui est intimement lié et indissociable de l'actuelle délégation de service public.

Article 2 :

Toutes les clauses du contrat non expressément modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Article 3 :

Le présent avenant peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Fait à Sanilhac en 2 exemplaires, le

Pour l'Autorité Déléguée,

Pour le Délégué,

Le Maire,

Monsieur Jean-Louis AMELIN

Monsieur Nicolas VIRGO

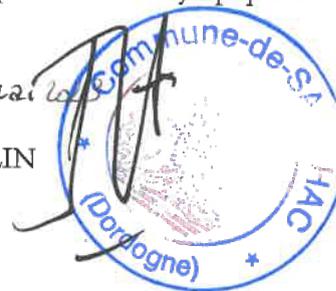
16. Questions diverses

Monsieur ANTOINE informe que la commune est labellisée terre de jeux 2024. Il précise les organisations qui vont avoir lieu sur la commune dans les prochains mois. Le but est d'amener plus de sport aux enfants ainsi que plus d'équipements. Il explique que le village terre de jeux est une structure de 250m² appartenant au département qui sera installée à la Pierre Grise. La commune sera la première commune de l'agglomération à recevoir cet équipement-là.

Monsieur le Maire déclare qu'il y aura un passage de flamme olympique symbolique entre la mairie de Lalinde et la mairie de Sanilhac organisé par le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif).

Le Maire, le 5 mai 2023

Jean-Louis AMELIN



Affiché le 5 mai 2023.

